

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 septembre 2020

Délibération 2020-22

OBJET : Désignation des membres à la Commission du Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes

Le 10 septembre 2020 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 22
Votants : 32
Procuration.....0
Date de la convocation :
4 septembre 2020

Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission pour affichage aux
Collectivités membres le :

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAoui, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDIA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations :

Membres excusés :

Joseph CESARO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET déléguées de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200910-2020-22-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Mme BADAoui est désignée en qualité de secrétaire

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Par arrêté du 7 août 2012, le Préfet des Alpes Maritimes a constitué la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Antibes exploitée par notre partenaire la Société VALOMED.

L'UVE est en effet une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013 fixant des prescriptions techniques complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement cette Commission est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations dont elle est chargée.

La Commission de Suivi de Site a remplacé la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) en application de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2.

La Commission de Suivi de Site est composée de représentants des services de l'Etat, des Collectivités territoriales, de l'exploitant et des associations de protection de l'environnement.

La Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans la zone géographique de compétence. La Commission peut faire des recommandations en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Le Syndicat, au sein du Collège « exploitant » de la Commission de Suivi de Site, y dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

A la suite du renouvellement du Comité Syndical, il y a lieu et de désigner les représentants titulaires et suppléants du Syndicat à cette instance.

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des Collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Un appel à candidatures est lancé.

Les candidatures suivantes sont déposées :

| Commission de Suivi de Site de l'UVE d'Antibes | |
|--|----------------------|
| TITULAIRES | TITULAIRES |
| M. Jean LEONETTI | M. Eric MELE |
| Mme Marion MUSSO | M. Hassan EL JAZOULI |

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200910-2020-22-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

Il convient de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Syndicat UNIVALOM, amenés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de l'UVE d'Antibes.

Par décision à l'unanimité, ce même article L.2121-21 du CGCT permet de voter à main levée.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- DESIGNER les délégués suivant le tableau ci-dessous pour représenter le Syndicat au sein de la Commission de Suivi de Site de l'UVE d'Antibes et pour signer tout acte ou tout document se rapportant à la participation d'UNIVALOM à cette Commission.

| Commission de Suivi de Site de l'UVE d'Antibes | |
|--|----------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| M. Jean LEONETTI | M. Eric MELE |
| Mme Marion MUSSO | M. Hassan EL JAZOULI |

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200910-2020-22-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020